Harmonisation des registres – Projet HarmPers

Communiqué 10-2009

Reprise des NAVS13 - Livraisons complémentaires

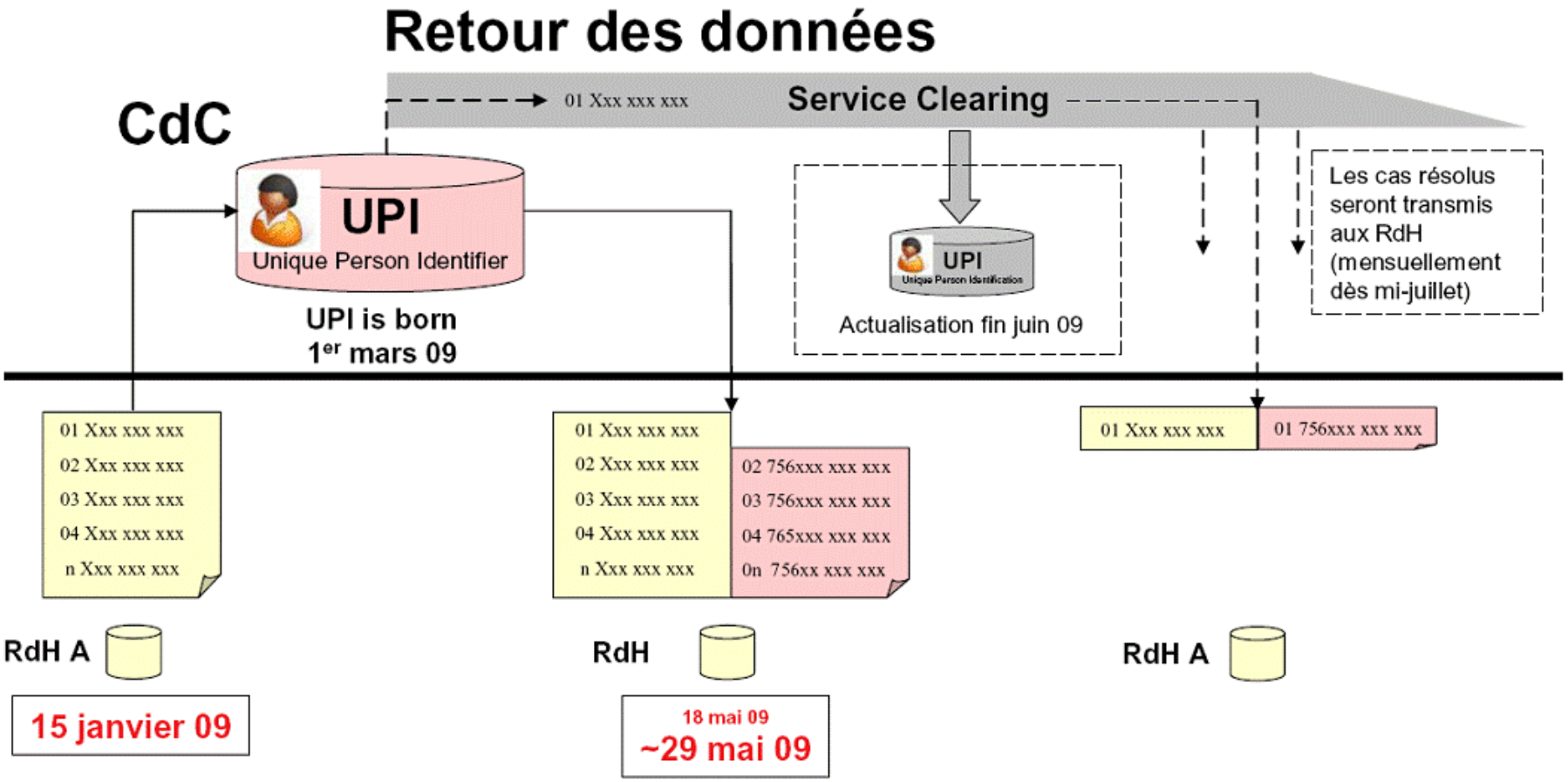

Madame, Monsieur,

Lors de la reprise des données UPI de la Centrale de compensation (CdC) dans votre registre des habitants (RdH), vous avez pu constater qu'un certain nombre de personnes transmises en janvier 2009 à la CdC ne possédait pas de NAVS13.

En effet, seul 80% des habitants transmis en janvier se sont vu attribué de manière sûre leur nouveau numéro AVS, les 20% restants sont en phase de traitement (service clearing) et, une fois par mois à partir de la mi-juillet, la CdC transmettra aux communes les cas résolus.

Ainsi les communes recevront d'ici la fin de la semaine, via Incamail, une première livraison complémentaire de ses habitants avec le nouveau numéro AVS ainsi que leurs données officiels. Pour les communes membres du RZGD, déjà rattachées à Communet ou reliées directement à sedex, les données sont déjà disponibles dans leur dossier Inbox

UPIviewer

Pour les habitants transmis en janvier 2009 et retournés sans NAVS13, les communes ne doivent pas utiliser le service UPIviewer pour obtenir le NAVS13 et les données officielles d'un habitant.

Le service UPIviewer, n'est à utiliser que pour les habitants nouvellement arrivés (emménagement ou naissance) dans la commune depuis le 15 janvier 2009.

Pour utiliser le service UPIviewer, la commune doit s'annoncer à cette adresse Internet : https://www.upiviewer.zas.admin.ch/UPIViewer/registration.do?do=conditions, imprimer le formulaire en ligne et l'envoyer accompagné d'une copie de la carte d'identité à la CdC.

L'utilisation du service UPIviewer ne concerne que les communes qui ont comme fournisseurs de logiciel Dataconsulting, Infoservice ou Ofisa. Les communes fournies par RUF et Dialog possèdent une fonctionnalité intégrée à leur logiciel communal pour procéder à ces vérifications.

Deuxième livraison

Dans le cas où le nombre de ces nouvelles arrivées dépassent les 200 cas, la commune peut générer un nouveau fichier eCH 83 et le transmettre à la CdC via l'OFS et le canton en vu d'un traitement de masse. Les communes qui se trouvent dans cette situation

doivent s'annoncer d'ici au 15 août 09 à M. Beat Binder (beat.binder@fr.ch) et la livraison doit se faire au plus tard pour le 30 septembre 2009.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à ce message nous vous prions d'accepter nos plus cordiales salutations.

Beat Binder
Direction de la sécurité et de la justice
Directeur de projet HarmPers
beat.binder@fr.ch
026 305 1528
079 413 4268